

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mme DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, M. JEANNEAU, DOLIN, Mme PORCHERON, MM. BOZIER, GALLET, DAVIAUD, ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, E. VIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, GIRAUD, MELON, RENARD, M. MADEJ, Mme PARADOT, MM. GUILLOT, GIRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes GAYOT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mmes TABUTEAU, SOUBRY, MM. BATTLE, BOIRON, AUBIN, SIROT, CIROT, TABUTEAU A., Mme JEAN, MM. PORTE, TABUTEAU JP, MAILLET, LARRANT, ROYER, FRUCHON, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mmes BEAUVAIS, COUVRAT, M. VIAUD C., BOULOUX

Pouvoirs : M. JASPART à M. BOZIER, M. FAROUX à M. MELON, Mme COURAULT à Mme DALLAY, M. de CREMIERS à M. MARTIN, M. COSTET à M. DOLIN, M. JARRASSIER à Mme BOMPAS, M. GANACHAUD à Mme JEAN,

Excusés : MM. PERAULT, PELLETAN, DAILLER, HUGUENAUD, ROUSSE, DIOT, Mmes WASZAK, JOLAS-COLLIN,

Assistaient également : MM. LUTEAU, DENIS, BOBIN, NIQUET, Mmes ABAUX, CHEGARAY, TAVILIEN,

MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, Mmes BOYER, TOURON, LEAUTHAUD FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : Mme Gisèle JEAN et M. Christophe VIAUD

Date de convocation : le 31 janvier 2019	Nombre de délégués en exercice : 77
Date d'affichage : le 12 février 2019	Nombre de délégués présents : 59
	Nombre de votants : 66

**CC/2019/05 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :
MODERNISATION DU CONTENU**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

AR PREFECTURE

086-200070043-20190207-FM_CC_2019_05-DE
Regu le 12/02/2019

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe étendant l'élaboration du PLUI sur l'ensemble du territoire de la CCVG ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUI ;

Madame la Présidente expose que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU(i) sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...) ;
- Offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- Favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU(i) ;
- Simplifier le règlement et faciliter son élaboration ;
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Les nouveaux PLU(i) qui intègrent cette réforme disposent d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans les temps de leur territoire et seront dotés d'un règlement structuré autour de trois axes :

- Affectation des zones et destinations des constructions ;
- Caractérisations urbaines, architecturales, naturelles et paysagères ;
- Équipements et réseaux.

Ce décret ne s'appliquera à notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, initié par délibération le 17 décembre 2015, que si une délibération du Conseil Communautaire se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLUI et ceci au plus tard lors de l'arrêt projet.

Considérant que les études sont toujours en cours,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	54	Contre	5	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	6
------	----	--------	---	------------	---	---------------------------	---

- Décider que sera appliqué au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé des PLU, c'est-à-dire

AR PREFECTURE

086-200070043-20190207-FM_CC_2019_05-DE
Regu le 12/02/2019

l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

- D 'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG
Annie LAGRANGE



AR PREFECTURE

086-200070043-20190207-FM_CC_2019_05-DE
Regu le 12/02/2019